



MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS

Validées au comité de direction du 30 MAI 2022

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
↪ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des coupes départementales catégorie féminines</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>	<p>Ces coupes sont chacune dotées d'un objet d'art offert par le District, qui sera remis en garde, pour un an, à l'issue de la finale à l'équipe gagnante.</p> <p>Le club détenant le trophée devra en faire retour au District, à ses frais et à ses risques et périls, dix jours au moins avant la date de la finale de la saison suivante.</p> <p>Le club qui aura gagné trois fois <u>consécutivement</u> cet objet d'art le conservera définitivement.</p>	<p>Ces coupes sont chacune dotées d'un trophée offert par le District, qui sera remis en garde, pour un an, à l'issue de la finale à l'équipe gagnante.</p> <p>Le club détenant le trophée devra en faire retour au District, à ses frais et à ses risques et périls, dix jours au moins avant la date de la finale de la saison suivante.</p> <p>Le club qui aura gagné trois fois <u>consécutivement</u> ce trophée le conservera définitivement.</p>
↪ <u>N° article :</u>	Le District peut aussi doter les coupes, par l'intermédiaire de partenaires, en textiles ou équipements sportifs. Ces derniers sont alloués aux clubs en fonction des accords conclus avec les partenaires.	Le District peut aussi doter les coupes, par l'intermédiaire de partenaires, en textiles ou équipements sportifs. Ces derniers sont alloués aux clubs et aux arbitres en fonction des accords conclus avec les partenaires.
2	Les textiles ou équipements sportifs doivent, obligatoirement, être utilisés lors des rencontres auxquelles ils sont attribués.	Les textiles ou équipements sportifs doivent, obligatoirement, être utilisés lors des rencontres auxquelles ils sont attribués.
↪ <u>Intitulé de l'article :</u>	A l'issue de leur utilisation chaque club doté en fera usage de son plein gré.	A l'issue de leur utilisation chaque club et arbitres dotés en feront usage de leur plein gré
RÉCOMPENSES ET DOTATIONS		
↪ <u>Page(s) :</u>		
1		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
☞ <u>Titre ou Annexe</u>		
<p>Règlement des coupes départementales catégorie féminines</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>	<p>L'organisation générale de l'ensemble des coupes citées à l'article 1 sont confiées à la commission des compétitions. Pour des raisons pratiques et de fonctionnement, la commission des compétitions peut déléguer certaines fonctions d'ordre technique (organisation des tirages, suivi des partenaires). Le calendrier, les horaires et l'ordre d'entrée des clubs et des rencontres dans l'ensemble des Coupes sont définis par les soins de la commission des compétitions.</p>	<p>L'organisation générale de l'ensemble des coupes citées à l'article 1 sont confiées à la commission des compétitions. Pour des raisons pratiques et de fonctionnement, la commission des compétitions peut déléguer certaines fonctions d'ordre technique (organisation des tirages, suivi des partenaires). Le calendrier, les horaires et l'ordre d'entrée des clubs et des rencontres dans l'ensemble des Coupes sont définis par les soins de la commission des compétitions.</p>
☞ <u>N° article :</u>		
3	<p>Les rencontres se dérouleront sur le terrain du club de division inférieure, à condition qu'il y ait au moins deux divisions d'écart. Dans le cas contraire, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier tiré. Les clubs engagés devront disposer d'un terrain autorisé par la commission départementale des terrains et installations sportives.</p>	<p>Les rencontres se dérouleront sur les installations du club de division inférieure, à condition qu'il y ait au moins deux divisions d'écart. Dans le cas contraire, la rencontre se déroulera sur les installations du club premier tiré.</p>
☞ <u>Intitulé de l'article :</u>		
ORGANISATION GÉNÉRALE	<p>Pour disputer une rencontre à domicile en nocturne, l'éclairage du terrain devra être homologué et classé par la commission départementale des terrains et installations sportives.</p>	<p>Les clubs engagés devront disposer d'une installation classée par la commission Fédérale des installations sportives sur proposition de la commission régionale.</p>
☞ <u>Page(s) :</u>		
4	<p>L'impraticabilité ou l'indisponibilité des terrains est examinée, par la commission des compétitions, en fonction de la procédure décrite dans les règlements généraux de la Ligue et de ses Districts et du règlement des championnats de District.</p>	<p>Pour disputer une rencontre à domicile en nocturne, l'éclairage du terrain devra être classé par la commission régionale des terrains et équipements sur proposition de la commission départementale des terrains et installations sportives. L'impraticabilité ou l'indisponibilité des terrains est examinée, par la commission des compétitions, en fonction de la procédure décrite dans les règlements généraux de la Ligue et de ses Districts et du règlement des championnats de District.</p>

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
↪ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des coupes départementales catégorie féminines</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>	<p>Toutes les joueuses titulaires d'une licence et régulièrement qualifiées dans l'équipe engagée peuvent participer à la compétition de la coupe concernée.</p> <p>En application de l'article 73 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, et après les autorisations médicales obligatoires délivrées, les joueuses licenciées U16F et U17F peuvent pratiquer en catégorie seniors dans la limite de 3 joueuses pour chaque catégorie.</p>	<p>Toutes les joueuses titulaires d'une licence et régulièrement qualifiées dans l'équipe engagée peuvent participer à la compétition de la coupe concernée.</p> <p>En application de l'article 73 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, et après les autorisations médicales obligatoires délivrées, les joueuses licenciées U16F et U17F peuvent pratiquer en catégorie seniors dans la limite de 3 joueuses pour chaque catégorie.</p>
↪ <u>N° article :</u>		
5	<p>Les mesures dérogatoires pénalisantes ou favorisantes fixant le nombre de joueuses mutées autorisées à participer dans l'équipe en championnat sont applicables.</p>	<p>Les mesures dérogatoires pénalisantes ou favorisantes fixant le nombre de joueuses mutées autorisées à participer dans l'équipe en championnat sont applicables.</p>
↪ <u>Intitulé de l'article :</u>		
Participation des joueuses	<p>Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain.</p> <p>Pour les coupes à 8, l'effectif maximum admis est de 12 joueuses pour tous les tours de l'épreuve</p>	<p>Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain.</p> <p>Pour les coupes à 8, l'effectif maximum admis est de 12 joueuses pour tous les tours de l'épreuve</p>
↪ <u>Page(s) :</u>		
5	<p>Pour les coupes à 11 et à partir des ¼ de finale, les clubs peuvent faire figurer 16 joueuses sur la feuille de match (14 joueuses et 2 gardiens)</p>	<p>Pour les coupes à 11 et à partir des ¼ de finale, les clubs peuvent faire figurer 16 joueuses sur la feuille de match.</p>

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
↪ <u>Titre ou Annexe</u>		
<p>Règlement des coupes départementales catégorie féminines</p> <p>TITRE I Dispositions Générales</p>	<p>Les lieux, les dates et les horaires des finales sont fixés par le comité de direction du District de Football de Loir et Cher.</p> <p>L'organisation de toutes les finales est de l'entière responsabilité du District de Football de Loir et Cher.</p> <p>A ce titre, le District délègue l'organisation de ses finales à un ou plusieurs clubs désignés par le comité de direction du District.</p>	<p>Les lieux, les dates et les horaires des finales sont fixés par le comité de direction du District de Football de Loir et Cher.</p> <p>L'organisation de toutes les finales est de l'entière responsabilité du District de Football de Loir et Cher.</p> <p>A ce titre, le District délègue l'organisation de ses finales à un ou plusieurs clubs désignés par le comité de direction du District.</p>
↪ <u>N° article :</u>		
11	<p>Un cahier des charges est établi par le District pour définir les différentes modalités d'organisation.</p> <p>Le Comité de Direction du District peut organiser une réunion de préparation de l'organisation des finales avec les clubs qualifiés et les clubs d'accueil désignés.</p>	<p>Un cahier des charges est établi par le District pour définir les différentes modalités d'organisation.</p> <p>Le Comité de Direction du District peut organiser une réunion de préparation de l'organisation des finales avec les clubs qualifiés et les clubs d'accueil désignés.</p>
↪ <u>Intitulé de l'article :</u>		
Organisation des finales	<p>Pour les finales le District détermine les procédés de billetterie, les conditions d'accès au stade et le mode de répartition de la recette.</p> <p>Les clubs participants à chaque finale se verront attribuer 20 invitations chacun.</p> <p>Les frais d'arbitrage et de délégation seront prélevés par le District sur la recette brute de chaque finale.</p>	<p>Pour les finales le District détermine les procédés de billetterie, les conditions d'accès au stade et le mode de répartition de la recette. Celle-ci pourra être reversée à une association caritative.</p> <p>Les clubs participants à chaque finale se verront attribuer 20 invitations chacun.</p>
↪ <u>Page(s) :</u>		
6	<p>Dans le cas d'une recette insuffisante, le District apportera le complément financier.</p>	<p>Les arbitres et délégués officieront bénévolement lors des finales.</p>

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
☞ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des coupes départementales catégorie féminines</p> <p>TITRE II Dispositions particulières relatives à la coupe du Loir et Cher féminine à 11</p>	<p>La coupe du Loir et Cher seniors Féminines est ouverte à tous les clubs du Loir et Cher participant aux championnats départementaux seniors féminines de District du Loir et Cher et aux championnats régionaux seniors féminins de la Ligue Centre Val de Loire.</p> <p>Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe qui sera obligatoirement l'équipe évoluant au plus haut niveau pratiqué.</p> <p>S'il s'agit d'une équipe réserve, celle-ci devra respecter les règlements généraux de la Fédération Française de Football et ceux de la Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts</p>	<p>La coupe du Loir et Cher seniors Féminines est ouverte à tous les clubs du Loir et Cher participant aux championnats départementaux seniors féminines de District du Loir et Cher et aux championnats régionaux seniors féminins de la Ligue Centre Val de Loire.</p> <p>Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe qui sera obligatoirement l'équipe évoluant au plus haut niveau pratiqué.</p> <p>S'il s'agit d'une équipe réserve, celle-ci devra respecter les règlements généraux de la Fédération Française de Football et ceux de la Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts</p>
☞ <u>N° article :</u>		
1		<p>L'inscription se fera automatiquement dès l'engagement de l'équipe en championnat.</p>
☞ <u>Intitulé de l'article :</u>		
Engagement		
☞ <u>Page(s) :</u>		
7		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
☞ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des coupes départementales catégorie féminines</p> <p>TITRE II Dispositions particulières relatives à la coupe du Loir et Cher féminine à 11</p>	<p>La compétition se dispute par élimination directe. Pour l'ensemble des matchs y compris pour la finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les matchs sont joués en 2 périodes de 45 minutes, • En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but. <p>L'ordre des rencontres est toujours établi par tirage au sort intégral dès le 1^{er} tour et jusqu'à la finale. Les rencontres se dérouleront le dimanche à 15 h 00.</p>	<p>La compétition se dispute par élimination directe. Pour l'ensemble des matchs y compris pour la finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les matchs sont joués en 2 périodes de 45 minutes, • En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but. <p>L'ordre des rencontres est toujours établi par tirage au sort intégral dès le 1^{er} tour et jusqu'à la finale. Les rencontres se dérouleront le dimanche à 15 h 00.</p>
☞ <u>N° article :</u>	<p>Les rencontres pourront se dérouler le samedi soir, si le terrain du club recevant est équipé d'un éclairage autorisé.</p>	<p>Pour disputer une rencontre à domicile en nocturne, l'éclairage du terrain devra être classé par la commission régionale des terrains et équipements sur proposition de la commission départementale des terrains et installations sportives.</p>
2		
☞ <u>Intitulé de l'article :</u>		
Système de l'épreuve		
☞ <u>Page(s) :</u>		
7		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
☞ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des coupes départementales catégorie féminines</p> <p>TITRE III Dispositions particulières relatives à la coupe du Loir et Cher féminine à 8</p>	<p>La Coupe du Loir-et-Cher seniors Féminine à 8 est ouverte à tous les clubs du Loir-et-Cher participant aux championnats de District. Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe qui sera obligatoirement l'équipe première. Si celle-ci n'est pas engagée en Coupe du Loir et Cher Féminines à 11, l'équipe réserve du club pourra participer à cette Coupe.</p>	<p>La Coupe du Loir-et-Cher seniors Féminine à 8 est ouverte à tous les clubs du Loir-et-Cher participant aux championnats de District. Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe qui sera obligatoirement l'équipe première. Si celle-ci n'est pas engagée en Coupe du Loir et Cher Féminines à 11, l'équipe réserve du club pourra participer à cette Coupe.</p> <p>L'inscription se fera automatiquement dès l'engagement de l'équipe en championnat</p>
☞ <u>N° article :</u>		
1		
☞ <u>Intitulé de l'article :</u>		
Engagement		
☞ <u>Page(s) :</u>		
8		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
☞ Titre ou Annexe	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des coupes départementales catégorie féminines</p> <p>TITRE III Dispositions particulières relatives à la coupe du Loir et Cher féminine à 8</p>	<p>La compétition se dispute par élimination directe. Pour l'ensemble des matchs y compris pour la finale : Les matchs sont joués en 2 périodes de 45 minutes, En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but. L'ordre des rencontres est toujours établi par tirage au sort intégral dès le 1^{er} tour et jusqu'à la finale. Les rencontres se dérouleront le dimanche à 10 h 00.</p> <p>Les rencontres pourront se dérouler le samedi soir, si le terrain du club recevant est équipé d'un éclairage autorisé.</p>	<p>La compétition se dispute par élimination directe. Pour l'ensemble des matchs y compris pour la finale : Les matchs sont joués en 2 périodes de 45 minutes, En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but. L'ordre des rencontres est toujours établi par tirage au sort intégral dès le 1^{er} tour et jusqu'à la finale. Les rencontres se dérouleront le dimanche à 10 h 00.</p> <p>Pour disputer une rencontre à domicile en nocturne, l'éclairage du terrain devra être classé par la commission régionale des terrains et équipements sur proposition de la commission départementale des terrains et installations sportives.</p>
☞ N° article :		
2		
☞ Intitulé de l'article :		
Système de l'épreuve		
☞ Page(s) :		
8		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
↵ Titre ou Annexe	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des coupes départementales catégorie féminines</p> <p>TITRE III Dispositions particulières relatives à la coupe du Loir et Cher féminine à 8</p>	<p>Seules deux joueuses ayant participés à plus de 5 rencontres avec l'équipe première du club peuvent participer à cette Coupe.</p> <p>Les joueuses ayant participés à la dernière rencontre officielle en équipe supérieure ne peuvent évoluer en équipe inférieure, lorsque l'équipe première ne joue pas</p>	<p>Dans le cas d'une équipe réserve à 8, seules deux joueuses ayant participés à plus de 5 rencontres avec l'équipe première du club peuvent participer à cette Coupe.</p> <p>Les joueuses ayant participé à la dernière rencontre officielle en équipe supérieure ne peuvent évoluer en équipe inférieure si l'équipe première ne joue pas le même week-end.</p>
↵ N° article :		
3		
↵ Intitulé de l'article :		
Participation des joueuses		
↵ Page(s) :		
8		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
☞ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des coupes départementales catégorie féminines</p> <p>TITRE IV Dispositions particulières relatives à la coupe du Loir et Cher U19F</p>	<p>Ces dispositions particulières réservées à la coupe départementale appelée " Coupe du Loir-et-Cher U19 Féminines à 8 " viennent en complément des dispositions générales définies au Titre I du présent règlement.</p> <p>Cette compétition est réservée aux joueuses, seniors féminines, jeunes féminines qui possèdent la qualification nécessaire pour évoluer en seniors, et licenciées des clubs du District du Loir et Cher.</p>	<p>Ces dispositions particulières réservées à la coupe départementale appelée " Coupe du Loir-et-Cher U18 Féminines à 8 " viennent en complément des dispositions générales définies au Titre I du présent règlement.</p> <p>Cette compétition est réservée aux joueuses, seniors féminines, jeunes féminines qui possèdent la qualification nécessaire pour évoluer en seniors, et licenciées des clubs du District du Loir et Cher.</p>
☞ <u>N° article :</u>		
Préambule		
☞ <u>Intitulé de l'article :</u>		
☞ <u>Page(s) :</u>		
9		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
<u>☞ Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<u>☞ Titre ou Annexe</u>		
Règlement des coupes départementales catégorie féminines TITRE IV Dispositions particulières relatives à la coupe du Loir et Cher U19F	La Coupe du Loir-et-Cher U19 Féminines à 8 est ouverte à tous les clubs du Loir-et-Cher participant aux championnats du District Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe	La Coupe du Loir-et-Cher U18 Féminines à 8 est ouverte à tous les clubs du Loir-et-Cher participant aux championnats du District ou des districts de la ligue. Seule l'équipe supérieure du club pourra s'engager . L'inscription se fera automatiquement dès l'engagement de l'équipe en championnat
<u>☞ N° article :</u>		
1		
<u>☞ Intitulé de l'article :</u>		
Engagement		
<u>☞ Page(s) :</u>		
9		

Demandeur : Commission des statuts et règlements du district 41 – Comité de direction du district 41

Texte Visé	Motif de la demande	
↵ <u>Titre ou Annexe</u>	TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Règlement des coupes départementales catégorie féminines</p> <p>TITRE V Dispositions particulières relatives à la coupe du Loir et Cher U15F</p>	<p>La coupe du Coupe du Loir-et-Cher U15 Féminines est ouverte tous les clubs du Loir-et-Cher participant aux championnats du District Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe</p>	<p>La coupe du Coupe du Loir-et-Cher U15 Féminines est ouverte tous les clubs du Loir-et-Cher participant aux championnats du District ou des districts de la ligue. Seule l'équipe supérieure du club pourra s'engager . L'inscription se fera automatiquement dès l'engagement de l'équipe en championnat</p>
↵ <u>N° article :</u>		
1		
↵ <u>Intitulé de l'article :</u>		
Engagement		
↵ <u>Page(s) :</u>		
10		